



CDI, ss contrat convention hospitalisation privée a but lucratif

Par meryl32

Bonjour

Je reviens vers vous car pas de réponse a la question , je suis en CDI depuis 15 mars 2022 suite à se nombreux CDD répétés ..

Je voudrais savoir si je dois avoir un écrit ou pas??

Merci

Par kang74

Bonjour

Si ,vous avez eu une réponse (plusieurs fois, sur plusieurs forum) .
Non il n'est pas obligatoire qu'un contrat de travail soit écrit, vos fiches de paie font foi .

Par janus2

il n'est pas obligatoire qu'un contrat de travail soit écrit

Bonjour,
Sauf si la convention collective applicable le prévoit...

Par meryl32

Convention collective nationale de

l'hospitalisation privée du 18 avril

2002

Texte de base : Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002 (Articles 1er à 101)

Titre IV: Contrat de travail (Articles 37 à 50) Chapitre 1er: Formalités de recrutement - Embauche

(Articles 37 à 44)

Contrat de travail (Article 42)

Naviguer dans le sommaire

? Article 42

En vigueur éten

Votre avis

Tout engagement à durée indéterminée sera formalis à l'intéressé par un contrat de travail écrit, et signé, rédigé en français et remis à ce dernier dans un délai maximal de 8 jours ouvrables.

Voilà ce qui est écrit dans ma convention pourtant ?!

Par kang74

Oui mais vous n'en avez pas , à part le contrat de CDD dont la poursuite n'a pas fait l'objet d'un contrat .

Et surtout votre entreprise est en liquidation judiciaire, avec un éventuel repreneur si j'ai bien compris donc je laisse à vous expliquer les démarches à faire dans ce contexte .

Et enfin comme je vous l'ai expliqué dans l'autre conversation quand on a un souci , on saisit le CPH : cette option ne semblait pas vous convenir .

Par meryl32

Merci pour vos réponses on vient de me donner le contrat pour que je le signe, bien sûr du passage de CDD en CDI ,cela m'enlève mes droits aux primes fin CDD .

Par morobar

cela m'enlève mes droits aux primes fin CDD

Cette prime est destinée à récompenser la précarité du poste de travail. Cette précarité n'existe pas puisque vous continuez.

Cependant si vous avez eu une succession de cdd, tous les CDD échus doivent être accompagnés de ladite prime de précarité sauf le dernier.